



Acte notarié acquisitif ou acte notarié rectificatif

Par charly65, le 12/03/2020 à 12:06

Bonjour,

Je me permets de vous écrire.

Nous avons acheté un bien il y a 20 ans. Lors de la vente du bien de notre voisin (en cours), le notaire du voisin s'est rendu compte qu'il y avait eu une erreur de cadastre et que nos deux maisons étaient échangées sur nos titres de propriété respectifs (notre maison = celle du voisin / leur maison = notre maison) et que depuis des années les avis fonciers étaient aussi échangés.

Pour corriger cela, leur notaire nous propose de faire un acte notarié acquisitif et donc de prouver par des factures ou autres que nous y vivons depuis X années. Or, nous avons bien acheté notre bien et nous avons un titre de propriété (certes erroné). En faisant des recherches, j'ai trouvé l'acte notarié rectificatif qui paraît, me semble-t-il, plus adapté pour corriger cette erreur. Est-ce le cas ?

Quel est la procédure pour un acte rectificatif ?

La partie concernée par cet acte est bien notre voisin ? (celui-ci est d'accord pour corriger cette erreur)

Est-ce que le fait de faire un acte acquisitif empêche le fait de faire un acte rectificatif ultérieurement ?

Merci beaucoup par avance.

Bonne journée.